

Cette fiche est un document commercial. elle contient des informations précontractuelles importantes relatives au produit Credo26 Grow et doit être parcourue en même temps que le document d'informations clés et les conditions générales du produit. La fiche résume les caractéristiques du produit d'application au 01/07/2023. Elle ne contient aucun conseil d'investissement.

**ASSUREUR** **Credo26 Grow** est un produit de Credimo SA, société de droit belge, agréée pour pratiquer les assurances, sous le numéro 1665, dans les branches 21 (AR du 18/04/2002 – MB du 03/05/2002 et 07/05/2002), 23 et 26 (MB du 09/01/2004 et 09/02/2004).

**TYPE D'ASSURANCE-VIE** **Credo26 Grow** est une assurance d'épargne de la branche 26 de droit belge avec rendement garanti et garantie de capital dès le début du contrat.

**GARANTIES**  
Garantie principale:  
 Versement au souscripteur de la réserve d'épargne constituée à l'échéance finale, ou lors d'un rachat partiel / total.  
Garantie complémentaire ou couverture décès :  
 Néant.

**GROUPE-CIBLE**  
 Credo26 Grow s'adresse à l'investisseur particulier (minimum 18 ans et résidant du Royaume) qui souhaite placer son épargne en toute sécurité.  
 Credo26 Grow s'adresse aussi aux personnes morales. Le souscripteur peut être une entreprise belge, une asbl, un établissement d'enseignement ou une administration publique.

**Taux d'intérêt de base garanti: 0,25%**

Le taux d'intérêt de base garanti est garanti pour 1 an, à compter à partir de la date de réception définitive de la prime sur le compte bancaire de l'assureur.

Au terme de cette période de 1 an, un nouveau taux d'intérêt de base garanti est déterminé pour une nouvelle période de 1 an. Le souscripteur sera tenu au courant, par courrier, uniquement en cas de modification.

**Taux d'intérêt de fidélité:**

**RENDEMENT**

Année 1	<b>0,15 %</b>	Année 4	<b>1,10 %</b>	Année 7	<b>1,75 %</b>
Année 2	<b>0,50 %</b>	Année 5	<b>1,25 %</b>	Année 8	<b>1,75 %</b>
Année 3	<b>1,10 %</b>	Année 6	<b>1,75 %</b>	Année 9	<b>2,25 %</b>

Le taux d'intérêt de fidélité est garanti pendant la durée du contrat, à compter de la date de réception définitive de la prime sur le compte bancaire de l'assureur.

L'intérêt de fidélité est octroyé à l'échéance annuelle de la prime, et acquis à cette date.

**Taux d'intérêt de base garanti sur une année :**

Période	Taux d'intérêt de base
du 03/06/2019 au 01/01/2023	0,01 %
du 02/01/2023 au 30/06/2023	0,15 %

**Taux d'intérêt de fidélité sur 9 années:**

**RENDEMENT  
DU PASSÉ**

Période	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9
Du 03/06/2019 au 15/09/2019	0,10 %	0,20 %	0,55 %	0,60 %	0,65 %	1,40 %	1,45 %	1,50 %	1,60 %
Du 16/09/2019 au 31/10/2019	0,10 %	0,20 %	0,30 %	0,40 %	0,90 %	1,10 %	1,20 %	1,70 %	1,80 %
Du 01/11/2019 au 30/06/2020	0,05 %	0,10 %	0,15 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,00 %	1,25 %	2,00 %
Du 01/07/2020 au 15/09/2020	0,15 %	0,20 %	0,25 %	0,35 %	0,50 %	0,65 %	0,85 %	1,00 %	1,80 %
Du 16/09/2020 au 14/07/2022	0,15 %	0,20 %	0,25 %	0,30 %	0,35 %	0,50 %	0,95 %	1,00 %	1,60 %

Frais et taxes ne sont pas inclus dans le calcul du rendement.

Les rendements réalisés sont appliqués sur la réserve d'épargne.

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour les rendements futurs.

<b>FRAIS</b>	Frais d'entrée : néant Frais de sortie : néant	Frais de gestion : néant Indemnité de rachat : néant
<b>DUREE</b>	9 ans Le contrat se poursuit après décès du souscripteur (uniquement pour l'investisseur particulier).	
<b>PRIME</b>	<p>Montant minimum de la prime est de 2.500 EUR. Exclusivement prime unique, pas de versements complémentaires.</p> <p><b>L'investisseur particulier</b> : Par client, la souscription totale (1 ou plusieurs contrats) est limitée à 250.000 EUR pour les contrats Credo26 Grow, sous réserve de modifications futures. Si le montant total est dépassé, le surplus sera remboursé au souscripteur. Versements sous réserve d'acceptation par la société.</p> <p><b>Personne morale</b> : Par client, la souscription totale (1 ou plusieurs contrats) est limitée à 250.000 EUR pour les contrats Credo26 Grow, sous réserve de modifications futures. Si le montant total est dépassé, le surplus sera remboursé au souscripteur. Versements sous réserve d'acceptation par la société.</p> <p>La date de prise d'effet est la date valeur de la prime sur le compte bancaire de l'assureur.</p>	
<b>FISCALITÉ</b>	Pas de taxe sur la prime. Précompte mobilier (*) sur les intérêts effectivement perçus.	
<b>RACHAT</b>	<p><u>Rachat</u> Un rachat partiel ou total est possible à tout moment.</p> <p>Le montant minimum pour un rachat partiel s'élève à 1.250 EUR net. Une réserve d'épargne de minimum 2.500 EUR doit être maintenue dans le cas d'un rachat partiel, à défaut seul un rachat total est possible.</p> <p>Un rachat partiel n'est plus possible, après le décès du souscripteur et si le contrat est toujours en vigueur.</p> <p>La liquidation de l'intégralité de la réserve d'épargne met fin au contrat.</p>	
<b>RISQUES</b>	Cette assurance d'épargne branche 26 est sujet au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne le souscripteur puisque le taux d'intérêt de base est garanti par période d' 1 an à partir du versement de prime et les taux d'intérêt de fidélité sont garantis pendant la durée du contrat.	
<b>INFORMATION</b>	<p>Cette fiche info, le document d'informations clés et les conditions générales peuvent être obtenues gratuitement auprès de votre intermédiaire ou sur <a href="http://www.credimo.be">www.credimo.be</a>. Avant de souscrire une assurance, il convient d'examiner attentivement ces documents. Vous trouverez les taux d'intérêt et les périodes de garantie de taux d'intérêt du <b>Credo26 Grow</b> sur cette fiche info, sur <a href="http://www.credimo.be">www.credimo.be</a> ou auprès de votre intermédiaire.</p> <p>Cette fiche info est destinée à un large public. Elle ne repose pas sur des informations relatives à votre situation personnelle. Credimo SA n'a pas vérifié vos connaissances et votre expérience. Elle ne connaît pas votre situation financière ni vos objectifs d'épargne. Il se peut que les instruments financiers mentionnés ne soient pas appropriés ni adéquats. La fiche info n'est donc pas un conseil d'investissement. Vous ne pouvez acquérir les instruments financiers que si votre intermédiaire a déterminé s'ils vous conviennent ou sont appropriés pour vous.</p> <p>Chaque année, la société transmet au souscripteur un relevé détaillé de la situation de son contrat au 31 décembre de l'année écoulée. Cette information mentionne notamment l'état de la réserve d'épargne constituée, compte tenu des versements et des rachats.</p> <p>Les conditions particulières priment sur les conditions générales.</p>	
<b>PLAINTES</b>	Toute plainte relative à un contrat peut être adressée à: Credimo SA, Weversstraat 6-10 à B-1730 Asse, fax. 02/454 10 16, <a href="mailto:gestiondesplaintes@credimo.be">gestiondesplaintes@credimo.be</a> ou l'ombudsman des assurances, Square de Meeüs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02/547 58 71, fax. 02/547 59 75, <a href="mailto:info@ombudsman-">info@ombudsman-</a>	



# Credimo

[insurance.be](https://www.insurance.be) ou via le formulaire web à l'adresse [www.ombudsman-insurance.be](https://www.ombudsman-insurance.be).

La présente fiche info décrit les modalités du produit d'application le 01/07/2023.

(\*) art. 171 et 269 Code des impôts sur les revenus, sous réserve de modifications dans la législation fiscale

## **Credimo NV**

Weversstraat 6-10 · 1730 Asse · T +32 2 454 10 10 · [info@credimo.be](mailto:info@credimo.be) · [www.credimo.be](http://www.credimo.be)

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise 0407 226 685 · Toegelaten om aan verzekeringen te doen onder het nummer 1665, om de takken 21 (K.B. van 18/04/2002 - B.S. van 03/05/2002 en 07/05/2002), 23 en 26 (B.S. van 09/01/2004 en 09/02/2004) te beoefenen. Agréée pour faire des opérations d'assurances sous le code 1665, pour pratiquer les branches 21 (A.R. du 18/04/2002 - M.B. du 03/05/2002 et du 07/05/2002), 23 et 26 (M.B. du 09/01/2004 et du 09/02/2004).